

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 084-2026**

portant restriction de circulation sur la RD 619 – 19b Route Nationale – pour raccordement fibre optique

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,**Vu** la demande de la Société FREE RESEAU, représenté par Monsieur Lhoussain TAMENT, sise 501 rue Georges Méliès- 34000 MONTPELLIER, du 14 septembre 2026,**Considérant** que les travaux pour raccordement par câble de la fibre optique au 19b Route Nationale implique des restrictions de circulation Route Nationale (RD 619), en agglomération,**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants chargés de l'exécution des travaux,**ARRÊTÉ****ARTICLE 1 :** Le jeudi 24 septembre 2026 de 08h00 à 17h00 Route Nationale (RD 619), sur l'ensemble de l'emprise des travaux réalisés par l'entreprise FREE RESEAU, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le stationnement et les dépassements des véhicules seront interdits.
- La chaussée sera réduite en largeur (signalement par panneau C18),
- La circulation sera alternée manuellement,
- La vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers.

La signalisation sera adaptée à l'emprise du chantier et matérialisée par l'entreprise FREE RESEAU.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée, avec rajout de panneaux AK4.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**ARTICLE 4 :** Le Maire, l'entreprise FREE RESEAU, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 14 septembre 2026
Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 14 septembre 2026,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

